

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO 1396 CONCERNANT L'ERECTION ET  
L'OCCUPATION DES BATIMENTS DANS LE QUARTIER MONTCALM, TEL  
QU'AMENDE PAR LES REGLEMENTS NOS 1456, 1483 ET 1535.

(Adopté par le Comité exécutif le 14 août 1939 et, par le  
Conseil, le 11 décembre 1939).

A une assemblée du Comité exécutif de la Cité de Montréal,  
tenue à l'hôtel de ville, le 14<sup>me</sup> jour d'août 1939, en la manière et  
suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée  
sont présents: MM. les échevins Savignac, président, Dupuis, Coupal,  
Kerry et Delisle, membres dudit Comité,

Il est décrété et statué par ledit Comité comme suit:

ARTICLE 1.- L'article 6 dudit règlement No 1396 est amendé en  
y ajoutant l'alinéa suivant:


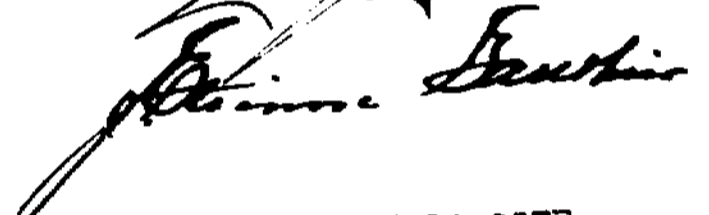
"Les dispositions ci-dessus relatives à la hauteur des bâtiments  
ne s'appliquent pas cependant sur les rues Bordeaux, Chabot, Cartier,  
Marquette, Fabre et Garnier, à partir de l'arrière des lots ayant front  
sur le côté nord de la rue Everett jusqu'à l'arrière des lots ayant  
front sur le côté sud du chemin de la Côte St-Michel, pourvu que les  
bâtiments ou logements construits en vertu de cette exception soient des  
maisons isolées ou des maisons jumelles, et pourvu que ces maisons soient  
construites à quatre (4) pieds au moins d'une des lignes latérales du lot,  
de manière à laisser un espace libre de huit (8) pieds au moins entre le  
mur latéral de chaque maison ou paire de maisons et la maison voisine."

ARTICLE 2.- Le présent règlement fait, quant à la pénalité et  
à toutes autres fins que de droit, partie dudit règlement No 1396, qu'il  
amende.

A l'assemblée mensuelle ajournée du Conseil de la Cité de Mont-  
réal, tenue à l'hôtel de ville, le 11 décembre 1939, en la manière et  
suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de  
Archives de la Ville de Montréal

ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: M. l'échevin Taillon, maire suppléant, au fauteuil, Son Honneur le Maire, M. Camillien Houde, M. les échevins Hogan, Schubert, Dupéré, Lesage, Riel, Dupuis, Seigler, Taillefer, Caron, Goyette, Filion, Dubreuil, Brien, Savignac, Lacombe, Bélanger, Moreau, McKenna, Rochon, Côté, Quinn, Taillon, Bonnier, Barrière, Healy, Edmison, Coupal, Kerry, Durocher, Hamelin, Delisle, Donnelly, Ratelle et Bélisle,

Le règlement ci-dessus a été adopté sans amendement.

  
MAIRE  
  
GREFFIER DE LA CITE.

(Signé le 13 décembre 1939).